



**MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE
DE BORDEAUX**

CAHIER DES CHARGES

**Prestation en Organisation, Accueil, Coaching,
Coordination et Gestion de la matinée de la création
d'entreprise de la plateforme de l'initiative.**

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 PRESENTATION DES MATINEES DE LA CREATION D'ENTREPRISE
- 3-3 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-4 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-5 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-6 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILISATION ET LITIGES

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX (*EMPLOI BORDEAUX*)

Immeuble Arc-en-Ciel

127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX

Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39

www.maison-emploi-bordeaux.fr - contact@maison-emploi-bordeaux.fr

Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Marché à bons de commande sans minimum.

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

La Plateforme de l'initiative est un dispositif mis en place en 2008 par la Maison de l'emploi de Bordeaux, qui fédère actuellement une cinquantaine d'acteurs publics, associatifs et privés de la création d'entreprise à Bordeaux.

L'objectif de la Plateforme est de :

- faciliter l'orientation et l'accès des porteurs de projet aux ressources locales en matière d'accompagnement, de financement, d'implantation et de conseil ;
- promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'activités, notamment dans les quartiers prioritaires de Bordeaux;
- mettre en place des synergies entre les acteurs locaux de la création d'entreprise;
- sensibiliser les acteurs aux publics issus des quartiers et de la diversité.

Afin de ne pas se substituer aux actions de nombreux acteurs déjà présents à Bordeaux en matière d'accompagnement de la création d'entreprise, la Plateforme de l'initiative s'est clairement positionnée en faveur :

- des quartiers prioritaires et de la diversité ;
- des phases amont de la création d'entreprise (sensibilisation, détection, émergence, orientation).

Le principe de la Plateforme de l'initiative est de proposer gratuitement aux porteurs de projet une série d'actions qui « couvrent » toutes les étapes de la création d'entreprise, pour les guider à chaque phase de leur projet, de l'émergence de l'idée au suivi post-crédation, en passant par l'orientation, l'aide au montage de projet, la recherche de financements, etc.

3-2 PRESENTATION DES MATINEES DE LA CREATION D'ENTREPRISE

L'objectif

La matinée de la création est un moment phare (atelier sous forme de speed-meeting) de la Plateforme de l'initiative où les porteurs de projets reçus en amont par nos services sont mis en relation directe avec les partenaires de la Plateforme de l'initiative pour rencontrer en un seul moment et en un seul lieu les professionnels susceptibles de les accompagner ou de leur apporter des solutions concrètes pour l'avancement de leur projet (financements, réponses techniques, hébergement, ...).

La matinée de la création d'entreprise est gérée (mobilisation des porteurs de projet et des partenaires) par la Maison de l'Emploi à raison de 5 matinées par an.

Le déroulé

La matinée réunit en moyenne une dizaine de créateurs d'entreprise choisie au préalable par la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Les porteurs de projet sont conviés le matin dès 8h30. Ils sont préparés pour pitcher le projet par un prestataire extérieur. Il est défini un temps de passage de 30 minutes pour chaque porteur de projet.

Une vingtaine de partenaires de l'entrepreneuriat se répartisse sur deux tables autour desquelles s'instaure un échange entre le porteur de projet et ces derniers.

3-3 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne les prestations de coaching, de gestion et d'animation des matinées de la Plateforme de l'initiative :

Organisation, accueil, coaching, coordination et gestion des matinées de la création

Les missions du prestataire seront d'assurer le bon déroulement des matinées de la création (5 matinées dans l'année avec la présence exigée à chaque matinée).

Le prestataire devra remplir les missions suivantes :

1) Préparation en amont de la matinée

Le prestataire sera en charge de mettre à disposition les feuilles d'émargement listant l'ensemble des participants de la matinée (partenaires et porteurs de projet). La Maison de l'Emploi transmettra au préalable la liste des participants. Le prestataire sera en charge de la gestion des feuilles d'émargement jusqu'à leur transmission à la Maison de l'Emploi à l'issue de la prestation.

2) Organisation des salles

Lors des matinées, le prestataire devra veiller à ce que l'ensemble du petit matériel exigé par la Maison de l'Emploi soit à leur disposition. Le prestataire sera informé au préalable du matériel nécessaire pour les matinées (ex. : paperboard).

3) Accueil des participants

Le prestataire sera en charge d'accueillir les partenaires et porteurs de projet participants à la matinée de la création d'entreprise. Il devra placer chacun des participants avec le soutien des salariés de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

4) Coaching des porteurs de projet

Le prestataire devra préparer les porteurs de projet avant leur passage devant les partenaires de la Plateforme de l'initiative. Il aura pour rôle de :

Sensibiliser à la maîtrise d'un pitch entrepreneurial,

Les mettre dans des conditions positives, dynamiques et acteurs de leur projet,

Mobiliser des techniques corporelles pour optimiser leur intervention orale.

Le prestataire devra recueillir aux porteurs de projet une étude de satisfaction à l'issue de leur pitch.

5) Animation du débriefe avec les partenaires lors du déjeuner

Le prestataire devra convier l'ensemble des partenaires au déjeuner et sera en charge d'animer la restitution faite par les acteurs de la création d'entreprise lors du repas. Le prestataire clôturera la matinée. Le prestataire bénéficiera du petit déjeuner et du repas pris en charge par la Maison de l'Emploi de Bordeaux avec un maximum de deux petits déjeuners et déjeuners.

6) Suivi de gestion

Le prestataire devra transmettre les feuilles d'émargement et les documents relatifs à l'étude de satisfaction à la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

3-4 DATE ET LIEUX

Les matinées de la création d'entreprise auront lieu dans la commune de Bordeaux. Faisant l'objet d'un appel d'offre, le lieu de réception sera déterminé au 1^{er} janvier 2020.

A titre indicatif, les dates **prévisionnelles** des prochaines matinées de la création sont :

- 5 février 2020,
- 8 avril 2020,
- 3 juin 2020,
- 7 octobre 2020,
- 2 décembre 2020.

3-5 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Le prix proposé est un prix unitaire forfaitaire par matinée et devra comprendre les missions stipulées précédemment au point 3-3 et devra être indiquée en Euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum. L'organisation de chaque évènement sera confirmée par l'émission préalable d'un bon de commande par la Maison de l'Emploi. Seules les matinées commandées pourront être facturées.

3-6 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, faire l'objet de 2 reconductions maximum par notification de prolongation (soit jusqu'au 31 décembre 2022)

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter **OBLIGATOIREMENT** :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises.
- un relevé d'identité bancaire.
- un devis, **daté et signé**.
- La fiche d'identification du candidat ci-jointe, **datée et signée**
- L'attestation d'absence de conflit d'intérêt ci-jointe, **datée et signée**

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions devront être remises au plus tard le 29 novembre 2019 **à 17h00 sous PLI cacheté** portant les mentions :

Offre pour :
« Organisation, Accueil, Animation et Gestion des matinées de la création d'entreprise »
NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127 avenue Emile Counord
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce

afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2021. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

RAPPEL NON EXHAUSTIF DE POINTS REGLEMENTAIRES :

Protection des données :

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette commande, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette commande.

Les principes fondamentaux :

- le consentement des personnes physiques concernées par le traitement des données à caractère personnel
- le droit de rectification, à l'oubli et à la portabilité des données ouvert à ces personnes
- la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, auxquels il incombe d'être en mesure de justifier que le consentement des personnes susvisées a été recueilli régulièrement, que le risque a été analysé et que les modalités techniques et organisationnelles sont en place pour y faire face.

En particulier, dans le cas de recours à la sous-traitance, le titulaire devra se conformer à l'article 28 EU RGPD.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente commande, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la commande.

Prévention de conflit d'intérêts :

Le candidat/titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la prestation.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Maison de l'Emploi de Bordeaux.

Le candidat/titulaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Maison de l'Emploi se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du candidat/titulaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

En cas de détection ou d'insuffisance des mesures prises pour se prémunir d'un éventuel

conflit d'intérêt, la Maison de l'Emploi se réserve le droit de résilier le présent marché.

Lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses ou de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

Dans le cadre du financement communautaire, le titulaire du marché s'engage à accueillir de manière planifiée ou inopinée tout représentant de l'Etat ou de l'AGAPE en charge de s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics et de l'absence de fraude.

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- 60 % coût de la prestation
- 40 % qualité de l'offre proposée. Il sera attaché une importance aux critères de coaching des porteurs de projet.

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Le prestataire devra indiquer dans sa réponse s'il est assujéti ou non à la TVA.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le

prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Article 9 LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Renseignements :

Nom Prénom : Emanuel SAINT-JEAN

Fonction : Animateur de la Plateforme de l'Initiative

Tél. : 07 88 69 08 88

Mail : esaintjean@maison-emploi-bordeaux.fr

Fiche d'indentification du candidat

(à retourner dûment complétée et signée)

Dénomination	
Statut juridique	
Numéro SIRET	
Adresse de l'organisme	
Coordonnées téléphoniques	
Adresse mail	
Nom du représentant légal	
Noms des dirigeants	
Nom de la personne responsable de la prestation	

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e) de

- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de l'offre;

Fait à, le,

(Nom et fonction)

(Cachet Structure)

(Signature)

Attestation d'absence de conflit d'intérêts (à retourner dûment complétée et signée)

Je soussigné(e), agissant en qualité de représentant légal de l'organisme (**raison sociale, adresse et n°SIRET**), fournisseur de biens et/ou de services pour la prestation dénommée (**intitulé de la prestation**)..... qui se réalisera pour la période duau

déclare sur l'honneur que ladite personne morale et/ou ses représentants :

- a) ne sont affectés par aucun conflit d'intérêts dans le cadre de la présente prestation. Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs ;
- b) feront connaître à **La Maison de l'Emploi de Bordeaux** sans délai, toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ;
- c) n'ont pas consenti, recherché, cherché à obtenir, ou accepter, d'avantage financier ou autre, en faveur ou de la part d'une quelconque personne constituant une pratique illégale ou relevant de la corruption, directement ou indirectement, en tant qu'incitation ou récompense liée au présent projet.

Je suis informé(e) que les informations fournies ci-dessus sont susceptibles d'une vérification.

Fait à, le

(Nom et Fonction)

(Cachet Structure)

(Signature précédée de la mention " Lu et approuvé ")